POUR UNE AMÉLIORATION DE L'ACCÈS DES FEMMES À LA TERRE

Perceptions des femmes des Communes de Dogbo et de Klouékanmè

Par : Athanase KADATO (point focal PFL commune de Klouékanmé) et Bène TOSSENOU (PFL-ETS)

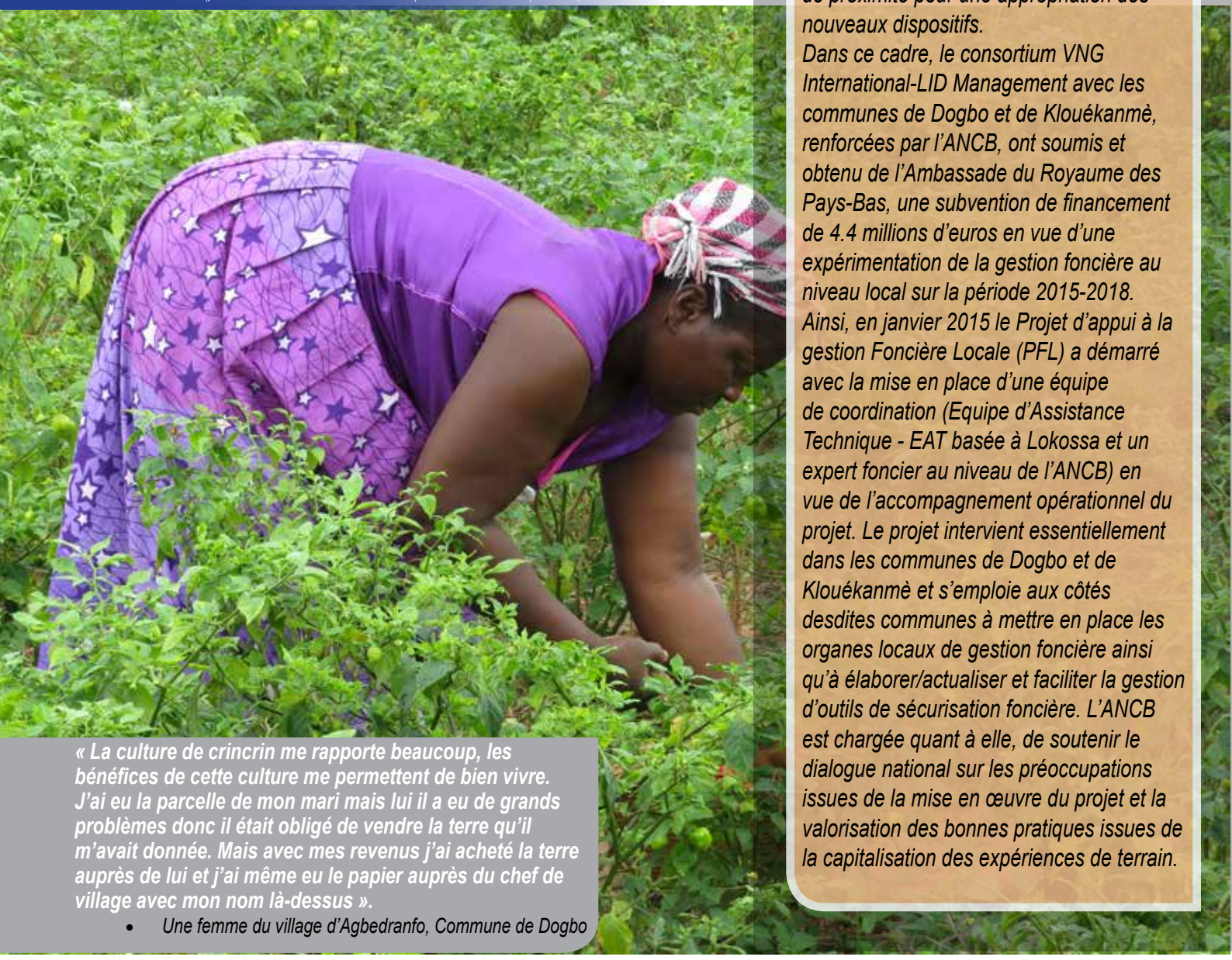

« La culture de crincrin me rapporte beaucoup, les bénéfices de cette culture me permettent de bien vivre. J'ai eu la parcelle de mon mari mais lui il a eu de grands problèmes donc il était obligé de vendre la terre qu'il m'avait donnée. Mais avec mes revenus j'ai acheté la terre auprès de lui et j'ai même eu le papier auprès du chef de village avec mon nom là-dessus ».

- *Une femme du village d'Agbedranfo, Commune de Dogbo*

Mot introductif

La loi portant Code Foncier et Domanial (CFD) de 2013 instaure au Bénin, un nouvel arsenal juridique et crée un nouveau cadre institutionnel avec principalement la mise en place de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF). La mise en œuvre du CFD demande un investissement important, à la fois sur les plans institutionnel et opérationnel. Au niveau local, les acteurs éprouvent le besoin d'un accompagnement de proximité pour une appropriation des nouveaux dispositifs.

Dans ce cadre, le consortium VNG International-LID Management avec les communes de Dogbo et de Klouékanmè, renforcées par l'ANCB, ont soumis et obtenu de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas, une subvention de financement de 4.4 millions d'euros en vue d'une expérimentation de la gestion foncière au niveau local sur la période 2015-2018. Ainsi, en janvier 2015 le Projet d'appui à la gestion Foncière Locale (PFL) a démarré avec la mise en place d'une équipe de coordination (Equipe d'Assistance Technique - EAT basée à Lokossa et un expert foncier au niveau de l'ANCB) en vue de l'accompagnement opérationnel du projet. Le projet intervient essentiellement dans les communes de Dogbo et de Klouékanmè et s'emploie aux côtés desdites communes à mettre en place les organes locaux de gestion foncière ainsi qu'à élaborer/actualiser et faciliter la gestion d'outils de sécurisation foncière. L'ANCB est chargée quant à elle, de soutenir le dialogue national sur les préoccupations issues de la mise en œuvre du projet et la valorisation des bonnes pratiques issues de la capitalisation des expériences de terrain.

VNG International

La situation foncière des femmes dans le Département du Couffo est pénible, elles ont de sérieux problèmes d'accès à la terre. Quand même la femme joue un rôle important dans la production agricole, parfois elle travaille le matin sur le champ de son mari et l'après-midi sur son propre champ. Ce dernier champ est souvent fourni par le mari où est le résultat d'une location ou d'un métayage.
Généralement la situation foncière des femmes s'est aggravée à cause de la pression croissante sur les terres dans le Couffo. Ainsi, les terres commencent à manquer et c'est surtout les femmes qui sont les premières à être victimes de cette situation. Leur place dans la société combinée aux us et coutumes du milieu font qu'elles ont du mal à revendiquer leurs droits, leurs opportunités économiques deviennent de plus en plus difficiles.
Il apparait donc important que cette situation soit bien comprise afin d'envisager des actions qui pourraient favoriser le contrôle et l'accès des femmes à la terre tout en respectant les équilibres sociaux et culturels. Pour connaître la perception des femmes mêmes sur la question de sécurité foncière des discussions de focus groupes ont été menées dans les villages d'intervention du PFL des communes de Dogbo et Klouékanmè, des villages non-PFL de ces deux communes et dans des villages des communes témoins de Lalo et Tovilklin.

Les activités agricoles des femmes et leurs revenus

Dans le Couffo les femmes cultivent le maïs, la tomate, le piment, le crincrin, le haricot, le gombo, le soja, l'arachide, la patate douce, la pomme de terre et l'oignon. Les revenus issus de la vente de ces produits sont en général gérés par les femmes elles-mêmes mais avec quelques nuances à l'intérieur même d'une seule Commune. Les pratiquent sont diverses et nécessitent qu'on s'y attarde.
À Kégbéhoué et à Madankamey dans la Commune de Dogbo, les femmes décident sur l'usage des terres qu'elles exploitent et sur la gestion de ressources issues de leurs activités. Néanmoins elles consultent leurs maris pour avoir leur autorisation. A Tanlou Gola dans la Commune de Toviklin, elles informent leur mari sur les cultures qu'elles vont mettre mais lui il n'a pas un droit de regard là-dessus. Par contre, à Koutchimè dans la Commune de Lalo, les femmes décident en concertation avec leurs maris de ce qu'elles veulent faire avec les terres et des revenus issus de leurs activités. À Godohou dans la Commune de Klouékanmè la récolte est pour les femmes mais elles doivent la montrer au mari, elles peuvent garder les revenus mais c'est toujours le mari qui décide de son utilisation. Avec les revenus elles achètent des pagnes, de la nourriture et contribuent aux frais de scolarisation des enfants. À Kogbétohoué dans la Commune de Klouékanmè, les décisions d'exploitation des terres des femmes étaient au paravent prises uniquement par les hommes. Maintenant, les femmes décident en concertation avec leurs maris.
Les femmes contribuent pour beaucoup aux besoins de la famille et leurs activités agricoles constituent leur principale source de revenu. L'amenuisement des terres qu'elles exploitent constitue un sérieux handicap quant à leur niveau des revenus et aussi à leurs capacités à accéder à de nouvelles terres. À Madankamey, elles affirment que « notre faible niveau de revenu est une barrière pour l'accès à la terre. La volonté d'acquérir des terres existent mais les moyens font défaut. ». Dans le village d'Agbédranfo dans la Commune de Dogbo, une femme affirme : « C'est le mariage qui m'amène dans le village. Une femme ne peut rester les bras croisés. Elle doit mener une activité. A partir de là je demande à mon mari des terres à cultiver. Et le mari s'il en a il me donne une partie. Si un jour le mari a besoin d'argent il peut décider de vendre la terre qu'il m'a donnée, si j'ai l'argent je peux l'acheter. Dans le cas contraire il doit vendre la terre à un membre de la famille parce que présentement la terre manque ».
Il apparait donc clairement que les femmes ont besoin de ressources financières pour avoir un accès sécurisé à la terre. Leurs activités agricoles constituent leur principale source de revenus mais sont également soumises à des risques. Celles qui arrivent à avoir accès au crédit achètent des engrais pour améliorer la productivité mais le faible encadrement et la non organisation des filières font que parfois elles sont endettées du fait des mauvaises récoltes ou de la chute des prix.

« C'est le mariage qui m'amène dans le village. Une femme ne peut rester les bras croisés. Elle doit mener une activité. A partir de là je demande à mon mari des terres à cultiver. Et le mari s'il en a il me donne une partie. Si un jour le mari a besoin d'argent il peut décider de vendre la terre qu'il m'a donnée, si j'ai l'argent je peux l'acheter. Dans le cas contraire il doit vendre la terre à un membre de la famille parce que présentement la terre manque »

Les femmes et l'héritage

Dans le département du Couffo les femmes n'héritent pas la terre. Cette situation est clairement décrite par les femmes mais certaines nouvelles pratiques commencent timidement à s'installer et nécessitent qu'elles soient mises en lumière.
Selon les femmes de Kégbéhoué la femme n'hérite pas de la terre. Elle peut se faire octroyer une portion de terre par son mari pour exploita-

tion. Dans ce cas elle exerce son droit librement et décide de ce qu'elle veut cultiver et de ce qu'elle fait des ressources issues de la vente de ses produits. Ce droit d'accès est remis en cause en cas de décès du mari. Les terres sont partagées entre les enfants garçons et les femmes peuvent alors recevoir une portion de terre de leurs fils pour continuer leurs activités. Dans ce village, une femme affirme : « Quand le mari me donne la terre et je cultive, après le décès de mon mari la famille me prend ma terre. La famille décide de partager la terre aux enfants garçons de mon mari. Si je n'ai pas la chance de faire des garçons pour lui je n'ai droit à rien. Quand bien même, j'ai de l'argent pour acheter la terre je donne l'argent à mon mari pour qu'il aille acheter la terre pour moi. Le papier qu'il cherche au niveau du chef de village porte mon nom ». L'accès à la terre des femmes par héritage est donc un accès indirect (soit par leur mari, soit par leurs enfants garçons). Les filles qui se sont vu octroyé des portions de terres par leur papa ne sont pas non plus en sécurité. Cette situation est bien illustrée par le témoignage d'une femme de Tanlou Gola qui affirme que « Les femmes n'ont pas droit à l'héritage mais il y a conflit quand elles refusent de donner les terres données par mon Papa aux frères. ».

Dans le village de Kogbétohoué, une lueur d'espoir apparait car, suite au travail de sensibilisation sur les droits des femmes fait de manière continue par l'ONG CBDIBA et Plan-Bénin, les femmes et les hommes commencent par prendre conscience de la nécessité de donner une vraie place à la femme dans le développement local. Cette prise de conscience se traduit entre autre par un accès de plus en plus facile à l'héritage. Une femme de ce village affirme que « Quand le papa n'a que des filles, elles ont accès à la terre par héritage. Il arrive aussi que les enfants garçons se concertent pour donner des terres à leurs sœurs ». En cas de décès des femmes dans ce village, les terres acquises par les femmes appartiennent aux enfants filles comme garçons. Cette pratique nouvelle nécessite qu'on s'y attarde et qu'on la promeuve pour donner plus de place aux femmes dans une société ou leur rôle devient de plus en plus important quant à la prise en charge des enfants et de la famille.

À Godohou, il y a une pratique spéciale en matière d'héritage des femmes qui mérite aussi qu'on s'y attarde : en cas décès du papa, parmi toutes les filles, la fille ainée reçoit un Kantin.

Les droits opérationnels des femmes

Dans le Couffo, les principaux droits opérationnels auxquels font recours les femmes sont la location et le métayage.

***LA LOCATION** : Elle consiste à louer une portion de terre et à l'exploiter pendant une période déterminée*
***LE MÉTAYAGE** : Il consiste à exploiter une terre appartenant à autrui et à partager la récolte avec le propriétaire à chaque saison.*

En effet, les femmes n'ayant pas droit à l'héritage sont obligées de faire recours à d'autres modes d'accès à la terre pour leurs activités agricoles. Une femme du village d'Agbédranfo explique bien la situation : « Mon mari n'a pas de terres pour moi et il fait tout possible pour que j'ai des terres, il va négocier la location pour moi et les frais de location me reviennent. Je fais des crédits auprès d'AVeC ou bien au niveau des tontines pour payer les frais de location ». Une autre femme du même village affirme « Si ton mari a de terre, il va te donner, s'il n'a pas il te donnera pas. Nous avons tous accès à la terre mais pas de droits. Si tu as les moyens tu peux louer, si tu n'as pas les moyens que te demande le propriétaire, vous allez partager la récolte en trois parties égales, 2/3 pour la femme et 1/3 pour le propriétaire ». À Akouègbodja dans la Commune de Klouékanmè la situation est la même, les femmes n'héritent pas des terres, elles peuvent louer des champs des autres hommes mais pas du mari (1 carré = 3000 FCFA/an) ou louer et fournir un tiers des récoltes au propriétaire.

Une autre pratique est que les femmes cultivent dans les vergers d'oranges des hommes. Les vergers d'oranges rapportent beaucoup d'argent aux hommes qui en sont propriétaires. À Akouegbodja malgré le fait que les femmes font l'entretien du verger elles doivent donner une partie de la récolte au propriétaire.

Pour avoir accès à la terre, les femmes font donc recours à la location ou au métayage. Cette forme d'accès, constitue malheureusement une source potentielle de précarité pour les femmes parce que mal encadrée. Les femmes sont unanimes pour dire que leurs droits opérationnels sont régulièrement remis en cause parce que peu ou pas sécurisés pour diverses raisons. Certains droits d'usage sont remis en cause avant leur terme du fait de leur non formalisation devant les autorités locales. Le faible niveau de revenu fait que certaines femmes ont du mal à formaliser leurs droits opérationnels. Elles recourent au métayage et ne se soucient pas de la formalisation. À Tanlou Goula, une femme affirme que « Pour le métayage il n'y a pas de problèmes. Pour la location parfois le propriétaire veut réclamer la terre avant la fin de la durée de location de 3 ans ». À Koutchimè, les femmes font la culture de la pomme de terre sur les terres louées et il arrive que parfois, avant que la pomme de terre n'arrive à maturité le propriétaire remet en cause la location et la femme perd son investissement. Les frères/cousins/héritiers/oncles du propriétaire remettent en cause les droits opérationnels en cas de décès du propriétaire ou le propriétaire revend la parcelle sans que le droit ne soit arrivé à son terme ; ce qui remet en cause ce droit et expose la femme.

Face à cette situation, des tentatives de formalisation des droits d'usage ont commencé timidement dans certaines localités. Certains droits sont formalisés par des papiers entre le propriétaire et le locataire et certains papiers se font même chez le délégué (cas rares). Néanmoins cette pratique constitue l'exception. De plus la rareté des terres fait que certains propriétaires sont réticents à la formalisation qui les obligerait à respecter les termes du contrat. Un travail de communication pour un changement de comportement tant au niveau des locataires que des propriétaires devrait donc être fait pour améliorer la situation.

« Avec le papier on fera toujours la même chose, cela ne changera pas, seulement on est plus sécurisé. Il faut la même chose pour les locations ; surtout quand le mari décède nous risquons d'être chassées de nos terres. Pour les certificats il faut d'abord une bonne convention qui nous protège. Même avec papier on peut être chassé de nos terres, il y a beaucoup de conflits, si on loue et le propriétaire décède la famille peut reprendre sa terre. ».

Les droits de terre des femmes acquis par achat

L'achat de terre constitue une alternative à l'accès à la terre des femmes dans le Couffo. L'achat se fait généralement avec le concours du mari qui aide à trouver la terre et à faire les démarches. Il paye au nom de la femme, la femme lui remet son argent pour qu'il effectue en son nom la transaction. Malheureusement, les femmes rencontrent aussi beaucoup de difficultés pour avoir accès à un achat sécurisé de terre. En effet, les terres achetées sont peu sécurisées (peu de terres ont des papiers officiels), ce qui augmente le risque de remise en cause de la vente par les vendeurs (le vendeur même ou ses héritiers). Les droits acquis par achat sont remis en cause plus tard car ces droits ne sont pas formalisés faute de moyens financiers (pour finir de payer et formaliser). Les femmes n'ont pas toujours les moyens de payer au comptant les terres achetées et craignent aussi les coûts de la formalisation. Il arrive souvent que les papiers des terres que les femmes achètent soient faits au nom de leur mari, ce qui est également source potentielle de conflit en cas de divorce ou de décès de ce dernier. Les femmes de Kogbétohoué ont pris conscience de cette situation suite au travail de CBDIBA et enregistrent leurs terres en leur nom. Les femmes de Koutchimè affirment qu'en cas de divorce, les maris remettent en cause les droits de propriétés des femmes sur les terres qu'elles ont achetés car ils estiment que c'est grâce à eux qu'elles ont pu avoir l'argent qui a servi à l'achat.

Avec la pression foncière, il devient de plus en plus difficile pour les femmes d'acheter la terre : « C'est maintenant difficile de trouver des terres à acheter mais les gens vendent toujours clandestinement » affirme une femme d'Agbedranfo. Le faible niveau de formalisation et de traçabilité des formalisations entraine des ventes multiples sur les mêmes terres remettant ainsi en cause les efforts fournis par les femmes pour mobiliser les ressources ayant servi à l'achat. De plus les terres prennent de la valeur rendant encore plus difficile l'accès aux terres de bonne qualité pour les femmes. Une femme de Tanlou Gola affime que « les terres que nous pouvons acheter sont parfois très mauvaises. On n'a pas les moyens pour acheter les bonnes terres ». Ce constat de la cherté grandissante des terres se confirme avec la situation à Kogbétohoué ou les femmes affirment le carré qui coûtait entre 160.000 et 200.000 FCFA coute aujourd'hui entre 300.000 et 600.000. Proche du goudron le carré dépasse même 800.000).

À Akouègbadja les femmes font recours au chef de village pour acheter des terres appartenant à des personnes qui ont des problèmes financiers et qui désirent les vendre. Mais cette pratique devient moins fréquente car les terres sont moins disponibles et chères. Les femmes de ce village n'ont pas l'habitude de mettre le nom de leur mari sur les papiers de leurs terrains car elles estiment qu'il peut avoir plusieurs femmes et qu'il est nécessaire de ne pas faire de confusion.

Besoins exprimés des femmes sur leurs droits fonciers

Les principaux besoins exprimés par les femmes sont liés à la formalisation des transactions foncières (surtout la sécurisation des droits opérationnels). Il y a beaucoup de conflits qui naissent du fait de la faible formalisation des transactions foncières. Une femme de Kégbéhoué affirme que « le Chef de village et ses conseillers aident beaucoup à la recherche de solution pour les conflits ». À Agbédranfo, une femme affirme : « Avec le papier on fera toujours la même chose, cela ne changera pas, seulement on est plus sécurisé. Il faut la même chose pour les locations ; surtout quand le mari décède nous risquons d'être chassées de nos terres. Pour les certificats il faut d'abord une bonne convention qui nous protège. Même avec papier on peut être chassé de nos terres, il y a beaucoup de conflits, si on loue et le propriétaire décède la famille peut reprendre sa terre. ».

À Tanlou Gola, les femmes affirment qu'un papier peut aider beaucoup, pour la location et pour l'achat. Mais elles ont parfois peur et laissent les terres carrément les terres sans résistance pour éviter les problèmes. Par ailleurs, les femmes rencontrées expriment leur besoin d'accès aux intrants agricoles, au financement (micro crédit) et à la main d'œuvre agricole pour améliorer leur production et par ricochet leur niveau de revenu (afin de leur faciliter encore un meilleur accès à la terre car plus de revenu et plus de possibilité d'accéder à la terre).

Les femmes sont en général satisfaites des interventions du chef de village dans la gestion des conflits fonciers qui les touchent.

Quelle approche d'interventions des Communes (projets/programme (PFL)) par rapport aux femmes

Là où il y a eu un accompagnement par des ONG comme CBDIBA et Plan International on constate que la situation foncière des femmes s'est beaucoup améliorée. Il semble que les hommes et les fils sont beaucoup plus conscients de la situation de leurs femmes et mères. Cela montre qu'aussi une stratégie communale dans ce sens peut aboutir.

Une attention spéciale doit être donnée à la formalisation des droits d'usage pour les femmes. La situation foncière des femmes est très diverse, certaines sont beaucoup plus indépendantes dans leur accès à la terre, d'autres n'ont que peu de droits. Ainsi, il n'y a pas une stratégie unique pour l'ensemble des villages des deux communes, il faut plutôt adapter aux réalités du milieu.

Au niveau des élus et des points focaux genre, il est indispensable de renforcer leurs capacités à développer des approches qui ciblent les groupes vulnérables en général et les femmes en particulier. Une attention soutenue doit être accordée à la sensibilisation sur les droits femmes et l'importance de leur contribution dans le développement familial.

Il sera intéressant d'apprendre auprès des ONG comme CBDIBA et Plan International leur façon de stimuler les femmes dans la sécurité foncière. Aussi de développer des synergies d'action entre intervenants sur la question de la sécurité foncière des femmes. En effet, plusieurs acteurs (projets, ONG etc.) interviennent au niveau local sur diverses thématiques (sécurisation foncière, accès au micro crédit, investissement agricole etc.). Tous ces acteurs, pour mieux satisfaire aux besoins spécifiques des femmes ont intérêt à se mettre ensemble pour développer des actions complémentaires et non des interventions isolées. A quoi bon sécuriser la terre si elle n'est pas exploitée et à quoi bon avoir du crédit si on n'est pas sûr d'avoir une terre sécurisée pour investir ?

VNG
International